Le Courrier des Opelousas.

Vol. XIX. Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., Samedi, 22 Juin 1872. **No. 41.**

OPELOUSAS:

SAMEDI matin, : : : : 22 JUIN, 1872.

Pour le Congres.

☞Le soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il est candidat indépendant pour représenter le Troisième District Congressionnel de cet Etat au Congrès.

J. B. PRICE.
De la Paroisse Ste. Marie.

Pour le Senat de l'Etat.

Nous sommes autorisé à annoncer M. THOMAS C. ANDERSON comme candidat pour Sénateur d'Etat, de la part du Dixième District Sénatorial, composé des Paroisses Calcasieu, Cameron, Lafayette et St. Landry.

Pour Juge de District.

☞Le soussigné, Juge du 8e District Judiciaire, est candidat, pour un autre terme, à la place qu'il occupe maintenant. Pour ce que l'on doit attendre de lui, à l'avenir, en sa qualité de Juge, il réfère à ses services passés, sur le siége judiciaire. JOHN E. KING.

M. l'éditeur du *Courrier*,
Ayez la bonté d'annoncer que je suis candidat pour Juge du 8e District Judiciaire, comprenant St. Landry et Calcasieu. JNO. J. MORGAN.

Pour Greffier de la Cour de District.

☞Nous sommes autorisé à annoncer M. ALBERT LASTRAPES comme candidat à la place de Greffier de la Cour de District, à l'élection de Novembre.

☞Nous sommes autorisé à annoncer M. H. MILLARD DUNBAR, du Grand Coteau, comme candidat pour Greffier de la Cour de District, à l'élection de Novembre prochain.

☞ Le Dr. W. A. ROBERTSON, de Washington, nous autorise à annoncer qu'il est candidat à la place de Greffier de la Oour de Disttict pour la Paroisse St. Landry, à l'élection de Novembre.

☞Je suis candidat à la place de Greffier de Cour dans et pour la paroisse St. Landry, à l'élection de Novembre 1872.
JOS. D. RICHARD.

Pour Sherif.

☞Nous sommes autorisé à annoncer EGBERT O. HAYES, le titulaire actuel, comme candidat à la place de Shérif, à l'élection de Novembre prochain.

☞J'ai l'honneur de me présenter comme candidat à la place de Shérif de la paroisse St. Landry, à l'élection de Novembre prochain. Pour ce que le peuple de St. Landry peut attendre de moi à l'avenir, en cette capacité, je réfère à ma conduite passée et à l'exécution de mes devoirs comme député du présent Shérif.
C. C. DUSON.

Pour Avocat de District.

☞Je suis candidat à la place d'Avocat de District du 8e District Judiciaire, à l'élection qui aura lieu en Novembre.
G. W. HUDSPETH.

Pour la Legislature.

☞Nous sommes autorisé à annoncer M. CAMILLE H. MELANCON comme candidat pour représenter la Paroisse St. Landry à la Chambre basse de la Législature, à l'élection de Novembre.

M. l'éditeur du Courrier.
Veuiller annoncer notre estimable ami, le Dr. JAMES DONOVAN, comme candidat pour représentant à la Chambre basse de la Législature, à l'élection de Novembre prochain. Il serait inutile pour nous de recommander le Dr. Donovan au peuple de la Paroisse, par lequel il est si bien connu; mais il nous sera permis de dire que si nous sommes assez heureux d'élire des citoyens comme lui, la paroisse St. Landry sera mieux représentée qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années. BEAUCOUP DE CITOYENS.

☞Nous sommes autorisé à annoncer M. JOHN I. GARDNER, du Grand Coteau, comme candidant pour Représentant de cette paroisse à la Législature, sujet au choix de la Convention Démocratique.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer M. ISAAC F. LITTELL comme candidat pour représenter la Paroisse St. Landry à la Chambre basse de la Législature, à l'élection de Novembre.

☞Nous sommes autorisé à annoncer le Docteur J. A. McMILLAN comme candidat pour Représentant de cette Paroisse à la Chambre basse de la Législature, à l'élection de Novembre prochain.

☞Nous sommes autorisé à annoncer M. JAMES WEBB comme candidat pour représenter la Paroisse St. Landry à la Chambre basse de la Législature, à l'élection de Novembre prochain, sujet au choix de la Convention Démocratique.

☞Nous sommes autorisé à annoncer M. JONATHAN L. MORRIS, de Big Cane, comme candidat pour représenter la paroisse St. Landry à la Chambre basse de la Législature, à l'élection prochaine.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer que M. A. L. DURIO est candidat à une réélection comme représentant de la Paroisse St. Landry, à l'élection de Novembre prochain.

Pour Recorder.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer M. YVES D'AVY, le titulaire actuel, comme candidat à la place de Recorder pour la Paroisse St. Landry, à l'élection de Novembre prochain.

☞Nous sommes autorisé à annoncer M. Y. VIDRINE, de la Ville Plate, comme candidat à la place de Recorder, à la prochaine élection.

LES "EFFORTS" DU COURRIER
POUR OBTENIR LES IMPRESSIONS JUDICIAIRES.

On sait que le *Journal*, notre voisin, nous a accusé d'avoir *fait des efforts* pour obtenir le contrat pour la publication des avis jupiciaires, conformément à la loi arbitraire et odieuse sous laquelle il a accepté lui-même ce contrat. Nous avons nié le fait comme nous le nions encore et toujours emphatiquement, et nous avons demandé des preuves.

Le Journal du 1er courant contient un article de tout près de deux colonnes, en réponse à notre réfutation.

Le Journal dit qu'il n'a jamais *essayé* d'obtenir le contrat que lorsqu'il a vu que ce contrat allait être donné à un autre. Nous voulons bien le croire; mais enfin, en 1868, lorsque nos familles étaient menacées de se voir égorgées par une émeute noire, nous n'étions pas de ceux qui ont été bouleverser l'imprimerie du *Progrès*, qui avait le contrat, lui, alors; et on ne nous a jamais accusé de cet acte répréhensible dans le but de succéder au Progrès pour ces publications. On ne peut pas non plus nous accuser d'avoir cherché directement, ou plutôt indirectement, à influencer MM. Tucker & Bentley, (qui un peu plus tard avaient eux-mêmes ce contrat,) soit par une rémmunération pécuniaire, soit par des menaces de mort dans le but de leur faire abandonner leur entreprise quand leur matériel d'imprimerie était déjà sur les lieux, lequel contrat ils ont réellement abandonné, et qui a alors été donné au Journal. On ne peut non plus nous accuser d'avoir *essayé* de quelque sorte que ce soit d'obtenir ce contrat au prix et conditions auxquels il est toujours conféré, et ce n'est pas pour quelques milliers de piastres gagnées honteusement que nous vendrons notre opinion politique, ou que nous abjurerons notre religion, moins encore neus laisser museler pour mentir tous les jours à notre propre conscience.

En 1868 ou 69, nous aurions accepté de l'emploi de M. Tucker, qui avait alors le contrat, et nous l'aurions fait pour deux raisons: la première, c'est que la loi des impressions nous mettait dans l'impossibilité de continuer la publication du Courrier et que nous allions fermer bureau; la seconde c'est que nous avions besoin de gagner notre vie honnêtement, que nous ne sacrifiions ni opinion politique ni sentiments personnels, et que pour nos services manuels nous aurions reçu un salaire relatif; mais si M. Tucker nous avait offert son contrat aux mêmes conditions qu'il l'avait obtenu, nous aurions méprisé cette offre comme nous en avons refusé d'autres de la même nature.

M. John McCormick est cité comme autorité pour prouver que nous avons tenté d'obtenir *pour le Courrier* le contrat des avis judiciaires. Non, jamais. Il est vrai qu'à une certaine époque, M. McCormick étant sans emploi, se plaignait de sa situation et regrettait d'avoir quitté le métier d'imprimeur. Nous lui dîmes que quant à nous, la loi sur les impressions nous forçait de suspendre le Courrier; mais que s'il obtenait le contrat (que Tucker et Bentley avaient alors) nous pourrions nous entendre pour l'usage du matériel de notre imprimerie; mais que dans aucun cas ni notre nom ni le nom du Courrier ne seraient pour rien là-dedans. Voilà où se borne cette autorité citée avec tant d'assurance, et celui qui dira le contraire mentira comme l'œil fauve et le regard fuyant du Journal.

Et puis, pour terminer cet amas de preuves "accablantes ?" contre nous, il cite M. Hébrard pour prouver que nous avons proposé *à quelqu'un* que nous ferions les impressions s'il (ce quel qu'un) pouvait avoir le contrat.

Quant à ceci nous ne nous souvenons pas l'avoir dit; mais nous avouons qu'encore aujourd'hui un individu quelconque obtiendrait ce contrat *pour son compte et sous sa propre responsabilité* nous dirigerions son établissement moyennant salaire et sans déroger aux principes d'honneur et de droiture que nous nous efforçons de suivre.

Ainsi les deux colonnes de litanies du Journal ne prouvent aucunement que nous ayons *fait des efforts* pour obtenir le contrat qu'il fallait payer de tant de sacrifices; au contraire, ce sont les preuves qu'il cite lui-même qui prouvent que nous n'en aurions pas voulu et que nous n'en voudrions point encore, au prix et aux conditions que le triumvirat du Gouverneur impose à ceux aux yeux desquels le dime prend les proportions d'une pleine lune.

☞ La Cour Suprême siégeant récemment en notre ville a accordé une nouvelle audition dans l'affaire de l'Etat vs. Jean Gay fils, qui, on s'en souviendra sans doute, avait été trouvé couple de viol et de vol avec effraction à la Cour de District de l'autonne dernier, et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Cette affaire reparaitra donc de nouveau à la prochaine Cour de District.

☞La Convention Républicaine de la Louisiane a dû se réunir mercredi dernier à Baton Rouge. Les délégués représentant notte paroisse sont Messieurs John Simmes, Louis Guidry, Ben. Cuny, O. A. Rice, Adolphe Donato, Christian Mornhinveg Sr. Edgar Vanhille, Fr. Victor, Jean Bte. Rideau et Louis Lachapelle.

Ils sont tous partis, nous dit-on, par le bateau de Dimanche dernier, accompagnés de certains mentors (renforts *pour la pression du dehors.*

☞On sait qu'un nommé Willis Johnson, un preacher de couleur, a été assassiné par une bande de malfaiteurs armés dans la nuit du 6 courant, sur l'habitation de M. Salomon Johnson, à la Coulée Croche ou Queue Tortue, en cette Paroisse.

Six individus, demeurant dans la Paroisse Lafayette. ont été arrêtés et conduits à notre prison, mardi dernier, accusés de ce meurtre; ce sont; Baptiste Clément, Emile Préjean, Kléber Mouton, un jeune homme nommé Sisa, et un autre du nom de Jean, tous deux demeurant chez Emile Préjean, et enfin un affranchi nommé George. Les cinq blancs sont accusés comme auteurs du meurtre, et le nègre est accusé de complicité avant le fait.

Ces six accusés ont comparu devant J. F. Knox, Juge de Paix en notre ville, Jeudi dernier, et hier l'affaire continuait et se terminera probablement ce matin.

☞Les Sources de la Pointe aux Loups sont dès aujourd'hui ouvertes au public. A ceux qui ne connaissent pas cette agréable retraite d'Eté, nous référons à l'avis dans une autre colonne.

Le Bill sur les Elections.

[Extrait de l'Abeille du 12.]

Le Congrès a adopté une nouvelle loi sur les élections dont le texte se trouvait hier dans nos dépêches. Cette loi donne aux juges des Cours de district des Etats-Unis le pouvoir de nommer des commissaires appartenant aux divers partis pour surveiller l'enregistrement et les élections dans tous les cas où il s'agit d'élections congressionnelles. Ce pouvoir d'intervention est accordé aux juges lorsque demande de l'exercer leur est adressée par dix citoyens du comté, de la paroisse, ou du district congressionnel.

Le passage de cette loi a eu pour objet de contre-balancer les pouvoir extraordinaires dont M. Warmoth est investi en Louisiane par les lois d'enregistrement et d'élection. C'est le parti radical qui avait voté ces lois dans la Législature louisianaise, qui a, lui-même, sollicité l'aide du Congrès pour empêcher Warmoth de commettre, en 1872, au préjudice de ce parti, les fraudes qu'il avait commises au profit de celui-ci en 1870. Cela prouve comme nous l'avons dit souvent, que les lois d'exception qui violent les principes, sont des armes à deux tranchants qui peuvent, tôt ou tard, blesser ceux-là mêmes qui les ont forgées pour en tirer un avantage exclusif.

Cette loi du Congrès n'est elle même autre chose qu'une loi d'exception; elle est faite aujourd'hui dans l'intérêt du parti national qui a le pouvoir. Qu'un président démocrate soit élu en novembre prochain et la démocratie, une fois au pouvoir, sera tentée de se servir de cette législation qui vient d'être adoptée malgré son opposition.

Le parti qui, le premier, a introduit des mesures d'exception pour en tirer profit contre ses adversaires, encourt une grande responsabilité. Il substitue au jeu libre et régulier des institutions républicaines l'emploi d'expédients généralement peu légitimes et il habitue peu à peu les partis à recourir aux mêmes moyens, de sorte que de l'emploi on passe bien vite à l'abus.

Nous sommes arrivés à un état de choses où l'écrivain qui parle de principes, qui prêche la légitimité des moyens et l'honnêteté du but, risque fort de ne pas être écouté et même de passer pour un niais. Mais il est bon, cependant, que le peuple soit éclairé par des hommes sincères sur les résultats contradictoires et, en fin de compte, funestes qu'ont les mesures d'exception.

En Louisiane, nous assistons à un singulier contraste. On dit, d'une part, aux démocrates qui ont été battus, en 1870, grâce aux pouvoirs exceptionels du gouverneur: "l'occasion vous est offerte de prendre votre revanche en utilisant, à votre tour, ces pouvoirs qui seront mis à votre dispositions moyennant un marché avantageux pour vous." Et nous voyons, de l'autre, le parti qui a créé ces pouvoirs exceptionnels, aujourd'hui retournés contre lui, obligé de solliciter l'aide du Congrès pour opposer une mesure d'exception à une mesure d'exception et pour balancer l'arbitraire de l'autorité de l'Etat par le pouvoir discrétionnaire d'une autorité fédérale.

Ce sont là de tristes spectacles qui font assez mal augurer du succès des réformes demandées par le pays, et que les partis contre lesquels le mouvement même de réforme était primitivement dirigé, promettant avec plus d'emphase que l'opposition, dans le but d'embrouiller la situation et de pêcher une victoire en eau trouble.

En somme, qu'ont à faire les honnêtes gens entre ces législations opposées? Ont-ils besoin de se compromettre momoralement en cherchant l'appui de ceux qui ont la disposition de cette législation? Nullement. Les pouvoirs exceptionnels de Warmoth seront neutralisés par l'application de la nouvelle loi du Congrès qui suffira à empêcher le renouvellement des abus et des fraudes de 1870. L'autorité judiciaire fédérale à laquelle est confiée la nomination des commissaires chargés de surveiller l'enregistrement et les élections, offre de hautes garanties d'impartialité. Elle n'exigera rien des démocrates pour faire son devoir et assurer la loyalité et la sincérité des opérations électorales. Il est donc loisible aux démocrates de profiter, sans scrupule et sans rien céder, des garanties que leur offre cette loi, tandis qu'ils ne pourraient *utiliser* les pouvoirs de Warmoth qu'au prix de concessions dégradantes, compromettantes et même dangereuses.

Nous conseillons donc à la démocratie de ne faire aucun marché et de se borner à faire usage des droits que donne également à tous les partis la législation du Congrès.

Vieillards.

Les Attakapas sont remarquables pour le grand nombre de vieillards qui se trouvent dans leurs limites. Il y en a beaucoup qui atteignent 90 et même 100 ans. Il est rare néanmoins d'en trouver autant dans le même endroit que sur l'habitation de Messrs. Como et Charpantier près de Pattersonville.

Lorsque nous étions là il y a quelque temps M. Charpantier nous fit voir un vieillard qui venait vers nous en chancelant et portant un gros morceau de bois sur ses épaules. Nous fûmes surpris d'apprendre qu'il a 92 ans et que tout récemment il avait fait à pied le trajet de Pattersonville à Vermillionville, un distance de près 150 milles. Son nom est Joseph Colin; il est français de naisiance. Depuis trente ans au moins il demeure sur un morceau de terre appartenant à un habitant du voisinage et l'habitude d'y demeurer lui a fait croire qu'elle lui appartient quoique l'habitant lui en laissait l'usage par charité. Pendant longtemps il habitait un wagon qu'il avait converti en maison. Le vent l'ayant démolie il vint habiter une cabane près de la résidence de M. Charpantier. Etant très industrieux, malgré son âge il réusit encore à gagner sa vie.

La seconde curiosité là est un vieux nègre—Africain, qui a à peu près 105 ans. Sa femme en a à peu près 85 ans et Mr. Charpantier les a tous deux achetés avant la guerre pour $300,00. Le vieux nègre a été catholique depuis qu'il a été emmené d'Afrique.

Depuis son arrivée jusqu'à présent il a pratiqué le catholicisme, et depuis quelque temps par l'influence de ses semblables il a joint l'église des Baptistes. Son vieux maitre nous disait en riant, qu'il y a quelque temps il fit une maladie, et croyait qu'il allait mourir le pria de lui apporter de l'eau bénie disant qu'il désirer mourir catholique. Bientôt après ayant recouvré sa santé il redevint Baptiste. Outre ce vieux couple il nous montra un vieux prédicateur nègre, qui doit avoir au moins 80 ans, sa mère vit encore et a plus de 100 ans.

Il y a une autre négresse Africaine, qui l'on croit plus de 100 ans, et d'autres qui, dans tout autre pays seraient considérés des vieillards.

M. Charpantier est bon pour eux et fier en même temps de l'affection de ces vieillards pour lui, et comme beaucoup d'autres de ses anciens serviteurs mourront probablement sur son habitation.

Sucrier de la Louisiane.

Pour un Baiser.

Lallement et Denis revenaient un soir de la Villette, dont ils avaient hanté les cabarets. La nature, à leurs yeux, s'enluminait de couleurs fantasques; les femmes leur parraissaient guillerettes, les hommes en belle humeur; les idées les plus cocasses traversaient leur cerveau.

Ils suivaient ainsi la rue Lafayette, qui n'était pas trop large pour eux, quand Denis dit à son camarade:

Je te parie que j'embrasse la première femme que nous rencontrerons.

Je te parie que non!

Deux litres que si!

Tope là, ça y est!

En ce moment, s'avançait: sans défiance la demoiselle Léontine, âgée de dix-neuf ans, que son frère venait de quitter pour quelques instants. Denis va droit à elle et lui dit à brûle-pourpoint:

Mademoiselle, aimez-vous la bière? Permettez que je vous *embrasse!*

Etourdie par l'énormité du calembour, la jeune fille reste un moment immobile et sans voix. Denis en profite pour gagner son pari. Mais aussitôt il sent sur son dos comme une chute multipliée d'aérolithes. Ce n'était qu'une grêle de coups de poing qui lui étaient libéralement octroyés par le frère de l'embrassée, accouru en toute hâte.

Denis se retourne et se défend. Lallement arrive à la rescousse et cogne. Un passant, nommé Gangloff, intervient pour séparer les combattants, il reçoit des horions des deux côtés. Enfin un jeune garçon nommé Peyrat, qui arrivait en même temps que le sieur Lecoq, est englobé avec lui dans la bagarre.

Un rassemblement se forme et attire des gardiens de la paix, qui emmènent au poste tous les combattants. On les conduit de là chez le commissaire de police du quartier, et, à la suite d'une instruction, ils comparaissent devant le tribunal correctionnel (9e chambre).

M. Le Président, au prévenu Lallement.—Vous êtes inculpé d'avoir porté des coups au sieur Flament.

Le prévenu. — Denis et moi, nous avions écrasé un grain de raisin (Rires). Donc que nous rigollions, et que je lui dis: Je parie que tu n'embrasses pas la première femme que nous rencontrerons, vieille ou jeune! [Nouveaux rires].

M. le président.—Enfin, vous l'avez poussé à aller embrasser une jeune fille qui passait.

Le prévenu.—Oh! il s'est bien poussé tout seul. D'abord, auprès du beau sexe, il est très *entreprenneur*. (Hilarité)

M. le président.—Vous avez maltraité le frère de la jeune fille, qui venait au secours de sa sœur?

Le prévenu.—Quant aux coups, j'en ai donné, j'en ai reçu; chacun a eu sa part; on n'a rien à se reprocher.

Interrogé à son tour, Denis déclare qu'en ce moment il était comme son patron, il n'avait plus sa tête.

On entend les témoins.

La demoiselle Léontine raconte comment elle s'est trouvée embarrassée et embrassée. Cette demoiselle est d'un extérieur fort agréable et d'une tenue pleine de distinction.

Chez les Francs ripuaires, nos ancêtres, qui punissaient les privautés indûment prises avec les dames d'amendes graduées, depuis la simple pression de mains, en tenant compte de la qualité et des agréments extérieurs de la personne offensée, le baiser en cause aurait certainement coûté cher à son auteur.

Le sieur Lecoq dit qu'il n'a pas voulu être le dindon de la farce (rires); il passait en chantonnant, quand il a aperçu la mêlée; il s'est arrêté, et c'est alors qu'on l'a arrêté aves les autres; mais il a trouvé moyen de se faire relaxer.

Il a vu Lallement taper sur Flament

Le prévenu Lallement.—Lecoq chautait (hilarité); il n'a rien vu.

Un gardien de la paix, ancien caporal de la ligne.—Nous voyons un rassemblement, mes camarades et moi, et nous accourons daredare. Il y avait là un tas de particuliers qui étaient renversés confusément et inversement les uns sur les autres, et qu'ils se donnaient des coups de poing, et autres incessamment et surabondamment dans la poitrine, dans le dos et même subsidiairement, que nous avons pris tous le tas et l'avons mené au poste immédiatement.

M. le président.—Avez-vous vu Lallement frapper le sieur Flament?

Le témoin.—Lallement cognait sur le Flament comme un Prussien. (Nouveaux rires.) Il frappait.

Le prévenu Lallement.—Où?

Le témoin.—Dans la giberne . . . caporalement parlant. (Bruyante hilarité.)

Lallement est condamné à deux mois d'emprisonnement et Denis à un mois de la même peine. Les autres prévenus sont renvoyés des poursuites.

Un Anglais, nommé, William Hewer, âgé de 84 ans, demeurant à San Francisco dans Dupont street, et faisant de temps immémorial profession de mendier, a été trouvé mort en son domicile, dimanche dernier, sur un tas de haillons dont la vue soulevait le cœur et dont l'odeur avait souvent menacé de répandre la peste dans le voisinage. La chambre où le vieux mandiant a rendu son âme sordide n'avait pas été baléyée depuis quatorze ans.

A la nouvelle de la mort, le coroner, maudissant ses fonctions, est entré en tremblant et en se bouchant les narines dans ce sanctuaire de la puanteur, et a procédé à l'inventaire des ignobles guenilles composant la garderobe du défunt.

Grande a été sa stupéfaction de trouver, enveloppée dans une soquenille dont St. Labre lui-même n'aurait pas voulu, une somme de douze mille livres sterling en or anglais. Les pièces d'or ont été emportées avec des pincettes et mises en lieu sûr en attendant que les héritiers viennent les réclamer.

Décédé—En cette Paroisse, le 16 courant, à la suite d'un longue maladie, M. OCTAVE ROY, âgé de 26 ans et 9 mois.

Sources de la Pointe aux Loups.

LE soussigné informe le public qu'il est maintenant préparé à recevoir les visiteurs que la perspective du plaisir ou le besoin d'améliorer leur santé pourra y conduire.

Ces sources sont situées sur le Bayou des Cannes, à 34 milles ouest sud-ouest des Opelousas. Parmi les sources, il y en a de sulphureuses, de ferrugineuses et de minérales. Elles sont toutes très abondantes, et trois d'entr'elles forment un bain dont l'eau peut se changer entièrement dans l'espace d'un heure et un quart. En outre du bain principal, il s'en trouve un autre à environ 500 pas de l'Etablissement, qui est fourni par une source, la plus froide et la plus abondante.

En annonçant l'ouverture de son établissement, le soussigné ne prétend pas en faire une retraite où la fashion est le plaisir sont la chose principale; son but est, avant tout, d'offrir l'usage de ses eaux aux valétudinaires, aux dyspeptiques et aux malades atteints de maladies cutanées. Il a néanmoins, des maisons et des chambres commodément meublées, et sa table sera toujours, autant que faire se pourra, en rapport des besoins et des désirs des visiteurs. Une excellente savanne, où les chevaux seront en sûreté, sera mise au service de ceux qui voudront les y garder, et les frais additionnels seront très minimes.

Le soussigné sera modéré dans ses prix, et il est certain d'avance que ceux qui visiteront ses sources auront lieu de se féliciter du résultat de leur séjour.

15 Juin 1872] ANTOINE CART.

Wm. Herr, Jr. Barbier,

AYANT récemment ouvert un Salon de Barbier, rue Main, entre le magasin de D. Roos et celui de Munzesneimer, est prêt à servir ceux qui voudront se faire faire la barde, couper les cheveux, nettoyer la tête &c. Il sollicite de l'encouragement de ses amis et du public. Ses prix seront modérés.

Opelousas 15 Juin 1872. 40tf.

MUSIQUE.

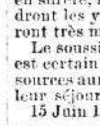

M. Rupolph Mayer informe le public qu'il peut disposer de quelques heures par jour pour enseigner la musique, le piano et le violon. S'adresser à l'Hotel Hayes, près la Maison de Cour, Opelousas. [40tf

AUX VEUVES DE VETERANS.

D'APRES un acte récent du Congrès, les veuves de vétérans de 1814 et 1815 ont droit à une pension de huit piastres par mois si elles étaient mariées avant le 4 Juillet 1825, et dans tous les cas elles ont droit à un warrant pour centsoixante acres de terre (si toutefois leurs maris n'ont pas déjà reçu cette donation.

S'adresser à AUG. BARQ,
15 juin] Lock box 232, Nlle.-Orleans.

PHOTOGRAPHIE.

M. Rudolph Mayer est arrivé à Opelousas et a ouvert son atelier et gallerie à l'Hotel Hayes, vis-à-vis la Maison de Cour. Touts genres de portraits. Les mieux colorés de l'Etat.—Venez juger pour vous-mêmes. [15juin 40tf

P. J. LEFEBVRE, agent,

Encoignure des rues de la Cour et Landry

OPELOUSAS.

A constamment en main et offre à ses amis, à des prix si modérés qu'il ne peuvent manquer d'être satisfaits et pour du comptant:

MARCHANDISES SECHES,

Vetements Confectionnes,

CHAUSSURE, CHAPELLERIE,

QUINCAILLERIE,

FERBLANTRIE,

FAIENCE.

GROCERIE,

VINS,

LIQUEURS,

Toile et cercles d'emballage,

Mais, Avoine et Son.

Opelousas 1er Juin 1872. 38

A VENDRE.

UNE glacière portative en parfaite condition. S'adresser au bureau du Courrier. 3 mai 1872.

GLACIERE.

LE soussigné tiendra constamment, dans la bâtisse près du salon de bière de M. Haas, rue Bellevue, de la glace à 5 cents la livre en détail.

Ceux qui en prendront cinquante livres ou plus obtiendront une diminution.

JULIEN CLAUDE.
Opelousas 18 mai 1872. 35tf

MACHINES à coudre, de Singer, avec les améliorations récentes, à vendre aux prix de manufacture, et constamment en mains chez BLOCH & DUPRE.

A VENDRE.

UNE résidence à Opelousas, consistant en une bonne maison en briques, quatre terrains. S'adresser à M. Théodore Lastrapes, à Washington.

AVIS.

CEUX qui doivent au bureau du "Courrier", pour abonnement, annonces ou autres ouvrages d'imprimerie, sont respectueusement priés de venir régler. Il nous repugne d'ennuyer nos patrons en leur réclamant ce qu'ils peuvent nous devoir, mais nous sommes nécessairement forcé de le faire pour pouvoir faire face à nos propres engagements.

LEONCE SANDOZ.
Opelousas 24 Novembre 1871

AU PUBLIC.

LE soussigné remercie sincèrement le public de l'encouragement libéral qui lui a été accordé depuis quinze ans, et il annonce en même temps qu'il continue, à son ancien emplacement à recevoir et à expédier le fret qui lui sera confié et espère par sa constante attention aux affaires mériter la continuation de l'encouragement général. ☞Le coton sera acheté au plus haut prix du marché, à son Magasin de Dépôt.

F. L. PITRE.
Washington 27 Janvier 1872. 1a

UNE réduction libérale sera faite à ceux qui achèteront en gros chez
BLOCH & DUPRE.

A. BAILEY & E. D. ESTILETTE,

EXERCERONT leur profession d'Avocat dans les Cours des Paroisses St. Landry, Lafayette, Vermillon, Calcasieu, St. Martin, Ibérie, Ste. Marie et Avoyelles.

Bureau à Opelousas, Lne. [6 aout 1870.

BLOCH & DUPRE

DEBALLENT actuellement un stock immeuse de marchandises

D'Automne et d'Hiver

qu'ils invitent leurs clients et le public à venir examiner, convaincus qu'ils sont que chacun trouvera ce dont il pourra avoir besoin, et à des prix modérés.

Opelousas 4 Novembre 1871. 8

Arrangement d'Autonne et d'Hiver.

Quitte la Nlle-Orléans le Mardi soir à 5 heures.
Quitte Washington le Samedi matin à 10 heures

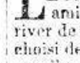

Pour Opelousas, Port Barré, Washington et tous les Landings du fleuve, de l'Atchafalaya et du Courtableau. Le steamboat neuf et fin marcheur, LESSIE TAYLOR, Capt. M Kenison, Commis, Théo. Jobin, partira comme dessus, transportant le fret et les passagers à aussi bon marché qu'aucun autre bateau.

Le Lessie Taylor rencontrera à Washington le solide steamer DELIA et une ligne d'excellentes barges (Capt Crawford) signant les connaissements du fret du Bayou Bœuf. Le fret consigné à R. S. Wilkins à Washington ou à R. Deshotels au Port Barré, recevra l'attention la plus scrupuleuse.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
R. S. WILKINS, agent,
19 Nov.—1a] Washington

BOTTES ET SOULIERS.

LE soussigné annonce respectueusement à ses amis et au public en général qu'il vient d'arriver de la Nouvelle-orléans avec un assortiment choisi de matériaux de cordonnier ainsi que deux excellents ouvriers. Il est aujourd'hui préparé à exécuter toute sorte de chaussure sur commande, artistement et aux prix les plus modérés.

Il fera aussi avec soin la chaussure pour dames et enfants. Son atelier est rue Landry, vis-à-vis l'écurie de M Johnson.

BAPTISTE PEFFERKORN.
Opelousas 27 mai 1871. 1a

A LOUER A BAIL.

LE grand local situé au-dessous du bureau du Courrier des Opelousas, rue Main:—Excellente situation pour affaires de tout genre.

Possession donnée immédiatement. S'adresser au bureau du Courrier.

VETEMENTS pour hommes et garcons, faits sur mesure et manufacturés sur le champ. A très bon compte, chez BLOCH & DUPRE.

C. Mornhinveg, Jr.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a pris la direction de la manufacture de vêtements confectionnés à l'étage supérieur du magasin de Bloch & Dupré, où il se fera un devoir et un plaisir de faire des vêtements d'hommes et d'enfants, sur mesure, sur commande et du jour au lendemain. Il garantit satisfaction.

Opelousas 20 avril 1872. 1y

M. J. Kuffer, Tailleur,

ANNONCE au public qu'il s'est fixé d'une manière permanente vis-à-vis M. Prévot, rue Main, Opelousas. Il sollicite de l'encouragement. Ses paix seront modérés et son ouvrage garanti.

Opelousas 25 mai 1872. 1m.

FAIENCE de toute sorte, à vendre en détail ou par panier aux détaillants de la campagne Chez BLOCH & DUPRE.

GLACE A VENDRE.

A deux livres pour 15 cents. Le soussigné tiendra aussi à la disposition de ses pratiques, des réfrigérateurs pour faire des crêmes à la glace. C. B. ANDRUS.

Encoignure Main et Landry, Opelousas.

W. R. COCHRAN,

MARCHAND de grocerie de famille et de provisions d'habitation, encoignure de la rue de la Cour et Bellevue, Opelousas, sera constamment pourvu de

GLACE,

qu'il vendra aux familles et au public par livre ou par plus fort poids, à 6 1/4 cts la livre.

Opelousas 4 mai 1872. 34tf

Le Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé est Triomphant!

25ME. ANNEE DE L'AGENCE A OPELOUSAS!

CETTE excellente préparation est un remède souverain, sans danger, agréable à prendre, et sûr pour toutes les affections pulmonaires tendant à la consomption, savoir: les rumes, les catarrhes, les maux de gorge, l'influenza, l'asthme, le crachement de sang, etc. etc. Essayez-en une bouteille au prix du propriétaire, une piastre, et vous serez convaincu de ce fait. A vendre par

4 mai—2m.] JOHN POSEY, agent.

Le Dr. D. W. Foster,

ETANT de retour de l'Amérique Centrale, et étant de nouveau établi d'une manière permanente à Opelousas, offre ses services au public.

Son bureau est près du bureau de Poste, où il pourra être consulté et où on pourra laissé les ordres sur une ardoite pendant le jour. Sa résidence est près de chez Mme. Beaurepaire Chacheré, où on le trouvera pendant la nuit.

Opelousas 4 mai 1872. 1a

A VENDRE.

UN petit lot de meubles de maison consistant en un bois de lit, une Toilette, une pendule, chaises, 1 berceuse, un lavabos 1 table.

S'adresser à la résidence de Joel H. Sandoz.

CHAUSSURE, de toutes qualités,
Chez BLOCH & DUPRE.

SELLERIE, harnais, quincaillerie, à bon marché. BLOCH & DUPRE.

RECLAMATIONS.

LES personnes auxquelles les Etats-Unis ont pris des propriétés peuvent s'adresser ou écrire à M. A. Barq, à la Nouvelle-Orléans, qui s'occupe depuis neuf ans de ce genre d'affaires.

Adresse: A. Barq, 33, Passage de la Bourse. [1er Juin. 2m.

A VENDRE.

UN Wagon à deux chevaux (neuf) avec double harnais. Prix, $90 comptant.

S'adresser à ELIE McDANIEL.
Opelousas 18 mai 1872. 1m

Au peuple de St. Landry.

AGENCE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DE MOUND CITY,
Opelousas 4 Novembre 1871.

LE soussigné saisit cette occasion pour annoncer qu'il a accepté l'agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie, de Mound City (St. Louis, Mo.)

Mon bureau sera à la Maison de Cour, où je me ferai un plaisir d'expliquer à chacun les avantages d'une police d'assurance et le devoir du père de famille de faire assurer sa vie afin de laisser à sa mort, à sa veuve et à ses enfants, une honnête aisance qu'autrement il ne réussirait peut-être jamais à recueillir.

La grande renommée que cette compagnie d'assurance a acquise rend inutile toute recommandation de ma part. Les détenteurs de polices d'assurance de cette compagnie, sont composés des citoyens parmi les plus intelligents et les plus honorables de cette Paroisse ainsi que des autres paroisses de l'Etat, aux noms desquels je réfère avec plaisir, et que l'on trouvera plus bas. Les affaires de cette compagnie pour l'Etat de la Louisiane, sont sous le contrôle et la direction de nos citoyens les plus honorables et peuvent avec raison être regardés comme les protecteurs des veuves et des orphelins. Les messieurs dont les noms suivent composent le Bureau de Direction pour la Louisiane, savoir: E. T. Merrick, James Jackson, L. A Wiltz, F H. Hatch, C H Mouton, Robert Hare, Thos. Fitzwilliams, Octave Voorhies, B. B. Simmes.

J'aurais également pu reproduire ici la lettre de Mme. Hayes, la veuve de feu James G Hayes de cette paroisse, ainsi que celle de la veuve de feu Daniel O'Bryan, d'Abbeville, qui démontrent avec la promptitude avec laquelle cette compagnie paye toutes ses pertes, ce qui lui vaut la considération générale dont elle jouit.

Voici les noms d'une partie de ceux qui se sont fait assurer dans cette paroisse, savoir: Dr John A Taylor, Alcée Dupré, Henry L Garland, Joel H. Sandoz, J J Morgan, T C Anderson, Caldwell C. Swayzé, Dr J. L. Estorge, J L Morris, Capt. Carmouche, J M Moore, A R Hawkins, et beaucoup d'autres.

A ces noms j'en pourrais ajouter une infinité des paroisses avoisinantes; mais je me contenterai de nommer l'ex-Gouverneur A. Mouton, de Lafayette, et le Gén. A. Déclouet et le Colonel A Deblanc, de S. Martin.

A. GARRIGUES.
Opelousas 11 Novembre 1871. 9tf

Manufacture de Voitures.

FLATTE de l'encouragement qui lui a été accordé jusqu'à présent par le public de cette Paroisse, le soussigné remercie sincèrement ceux qui l'ont ainsi encouragé, et sollicite en même temps la continuation de leur patronage. Il sera toujours prêt à manufacturer des buggies, hacks et autres véhicules sur commande et de main de maître. Les réparations aux voitures, tant charronnage que forge, peinture ou garniture, seront exécutées promptement et aux prix les plus modérés, pour du comptant seulement. Dorénavant, tout ouvrage qui ne sera pas payé sur livraison, portera 10 pour cent d'augmentation pour les frais de collection immédiate.

Le soussigné a toujours en mains des hacks, des buggies &c. neufs et de seconde main qu'il vendra à bon marché pour du comptant.

S. P. CLARK.
Opelousas 29 Janvier 1872. 1tf

AUX EMIGRANTS.

LE soussigné est agent pour la vente d'un morceau de terre d'environ 1,500 arpents, dont un tiers boisé, situé à 12 milles d'Opelousas.

Ceux qui ont besoin de terre pourront acheter le tout en bloc ou par lots de 50 arpents ou plus, à un prix raisonnable et à des conditions avantageuses. Pour les particularités, s'adresser à

N. QUATREVAUX, Opelousas,
ou à Blanchin & Girard, No. 61 rue Vieille Levée, Nouvelle-Orléans.

☞Ceux qui, sans ma permission se serviront de cette terre ou y couperont du bois, seront rigoureusement poursuivis N. Q.

Opelousas 24 Février 1872. 1a

Groceries et Provisions,

FRAICHES et en abondance, telles que
FARINE, PORC, BACON,
RIZ, CAFE, SUCRE, SEL,
SIROP, MELASSE,
CONSERVES ALIMENTAIRES,

Constamment en mains, et à des prix en rapport à la dureté des temps, chez
BLOCH & DUPRE.

Joseph M. Moore,

AVOCAT-JURISCONSULTE.

EXERCERA sa profession dans toutes les Cours du Huitième District Judiciaire.—Son bureau est le même occupé ci-devant par Swayzé & Moore, et plus récemment par Moore & Morgan, rue Bellevue, Opelousas, Lne.

Opelousas 22 avril 1871.

EXCELLENTES BOISSONS,

COGNACS.
Vin de Porto,
Vin de Sherry,
Champagna,
Vin rouge.
Whisky Bourbon.
Absinthe.
Kirsh.
Vermouth.

Toutes de la plus grande pureté, à vendre à bon marche en gros et en détail, par
BLOCH & DUPRE.

A. C. LANDRY, de St. Martinville. | LOUIS GODEFROY, d'Opelousas.

LANDRY & GODEFROY,

MARCHANDS de grocerie et de comestibles en gros, No. 46 Rue de la Vieille Levée, encoignure Bienville et de la Douane.

20 déc. 1872.—1a] Nlle.-ORLEANS.

L. MOULOR,

Successeur de J. B. Lang,

No. 53 Rue Vieille Levée, encoignure Bienville, et 141 Rue de Chartres, encoignure Toulouse.

MANUFACTURE à la vapeur de Tabac à Fumer et à Priser, et importateur de toute espèce de Cigares de la Havane, Tabac à Chiquer, Pipes, &c., Nlle-Orléans. [6août—1m

A LOUER.

UNE propriété très bien située pour le commerce, rue Main, au centre de la ville d'Opelousas.

S'adresser à C. N. EALER.
25 mars 1871. 28tf.

J. L. Couret,

FACTEUR en sucre et en coton, et Marchand Commissionnaire en général, No. 18 Rue Conti, NOUVELLE-ORLEANS.

Le Courrier des Opelousas,

PUBLIE LE SAMEDI PAR

LEONCE SANDOZ.

CONDITIONS:

L'ABONNEMENT sera de trois piastres par an, payables d'avance.

LES AVIS se paieront cinquante cents par carré pour la première insertion et vingt-cinq cents par carré pour chaque insertion subséquente. Huit lignes ou moins constitueront un carré.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Français et en Anglais (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné), jusqu'à ce que l'éditeur juge à propos de les discontinuer.

Les candidats aux faveurs publiques devront payer quinze piastres d'avance, s'ils veulent se faire annoncer.

Les nécrologes, les lettres de remerciment, les réclames, les communications d'un genre personnel, etc., se paieront au taux des avis.

Les articles d'une nature personnelle (quand toutefois ils seront admissibles) se paieront vingt cents la ligne et d'avance.